

Arrêté N° 47-2025-09-009

Relatif au traitement d'un danger sanitaire manifeste et imminent
dans le logement sis 25, Boulevard des remparts – Appt B – 1ère étage droite
sur la commune de VIANNE

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 ;

VU le rapport établi par SOLiHA, prestataire de la commission partenariale départementale de lutte contre l'habitat indigne (CPDLHI) relatant les faits constatés le 21 mai 2025 dans le logement sis 25, Boulevard des remparts – Appt B – 1ère étage droite sur la commune de VIANNE, propriété de madame WALTON, domiciliée 2, Rue du Moulin à VIANNE ;

CONSIDÉRANT que ce rapport constate que ce logement présente un danger ou un risque imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres ou éléments suivants :

- installation électrique dangereuse
- dispositifs de retenue des personnes absents ou défaillants.

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger manifeste, grave et imminent pour la santé publique et, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Madame Juliet WALTON, ou leurs ayants droits, est mis en demeure d'exécuter dans le logement sis 25, Boulevard des remparts – Appt B – 1ère étage droite sur la commune de VIANNE, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent arrêté les mesures suivantes :

- Elimination de tous les risques de chutes identifiés dans le logement.
- Mise en sécurité, par un professionnel qualifié ayant souscrit une assurance pour ce type de mission, de la totalité de l'installation électrique du logement.

Date de mise en ligne

22 SEP. 2025

ARTICLE 2

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de VIANNE ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de madame Juliet WALTON, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à madame Juliet WALTON et à l'occupant.
Il sera transmis au Maire de VIANNE.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de VIANNE, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et la Directrice de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 12 SEP. 2025

pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
GBL
Cédric BOUET

Voies et délais de recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

En annexe :

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH et l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Date de mise en ligne

22 SEP. 2025